



Droit de sol et immigration légale

Par **kesgeme**, le **01/11/2012 à 14:43**

Bonjour, rnJe suis algérienne avec un diplôme d'ingénieur d'état en biotechnologie et je travail dans un laboratoire de l'université d'Oran, mariée depuis 8ans et mon fils est né en France en 2008, je n'ai pas pu lui faire ses papiers français vu que je n'habite pas en France mais en Algérie. Maintenant je songe à une immigration familiale légale en France car je pense surtout à y scolariser mon fils et pour lui offrir une meilleure qualité de vie.rnrnje vous informe aussi que ma mère est née en France en 1955, de parents Algériens mais n'ayant pas acquis une nationalité Française, et qui elle a perdu sa résidence Française après être mariée avec mon père en 1974 en Algérie et elle y est restée pendant 24 ans. en 1998, elle s'est séparée de mon père et elle est repartit vivre en France avec mes deux petits frères qui étaient encore mineurs et comme elle vient juste de divorcer avec mon père, elle n'a pas encore sa nationalité Française. Par contre tous mes oncles et tantes maternelles ont leur nationalité Française et habitent aussi en France.rnje voudrais avoir des informations sur ce que je dois faire comme procédure et comment faire la demande de la nationalité Française de mon fils pour pouvoir immigrer légalement en France.rnMerci

Par **amajuris**, le **01/11/2012 à 16:09**

bjr,rnle simple fait de naître en france ne permet pas d'acquérir la nationalité française. il est nécessaire pour cela qu'un des parents soit français.rncontrairement à une idée reçue la france n'applique un droit du sol intégral.rnvous pouvez vous renseigner au consulat de france à oran.rncdt